NATIONS UNIES TD



Distr. GÉNÉRALE TD/B/COM.2/67 9 janvier 2006 FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes Dixième session
Genève, 6-10 mars 2006
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ*

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
- 3. Questions de politique générale concernant l'investissement et le développement
 - a) Collaboration avec l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA).
- 4. Questions relatives aux accords d'investissement.
- 5. Examens de la politique d'investissement: échange d'expériences nationales.
- 6. Rapports des organes subsidiaires de la Commission.
- 7. Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission.
- 8. Ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission.
- 9. Questions diverses.

10. Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement.

* Le présent document a été soumis à la date indiquée ci-dessus en raison de retards survenus dans la procédure.

GE.06-50020 (F) 190106 190106

II. ANNOTATIONS

Introduction

- 1. Les lignes directrices du Conseil du commerce et du développement pour le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED (TD/B(S-XIX)/7) disposent que les commissions devraient fonder leur débat d'orientation sur les travaux de recherche effectués par le secrétariat, sur les rapports des réunions d'experts ainsi que sur d'autres contributions pertinentes, émanant notamment de membres de groupes d'étude et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que de la société civile. Elles devraient aussi situer le résultat de leurs débats dans le contexte et le cadre d'action appropriés. Lorsqu'elles examinent les résultats de réunions d'experts, les commissions devraient ajouter aux travaux de ces derniers, et s'abstenir autant que possible de débats faisant double emploi.
- 2. Au moment de décider de la nature du texte adopté à l'issue des travaux, il faudrait s'attacher essentiellement à maximiser le temps consacré au dialogue de fond entre représentants des gouvernements, de manière à rechercher un consensus sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED, et réduire au strict minimum le temps consacré aux travaux de rédaction. Le Bureau et les coordonnateurs régionaux indiqueront la nature du texte qu'ils voudraient obtenir des commissions. Chaque fois que possible, ce texte devrait consister en un résumé établi par le Président rendant compte du dialogue de fond et en recommandations concises distinctes adressées au secrétariat de la CNUCED. Le résultat peut aussi prendre d'autres formes: principes, directives, meilleures pratiques, conclusions concertées, etc.
- 3. À cette fin, la Commission sera saisie des rapports des réunions d'experts tenues au cours des mois précédents, ainsi que de la documentation établie par le secrétariat sur les questions de politique générale soulevées dans ces rapports.

Point 1: Élection du Bureau

- 4. L'article 18 du règlement intérieur des grandes commissions du Conseil du commerce et du développement dispose que chaque commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, cinq vice-présidents et un rapporteur, en tenant compte de la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable. L'article 19 précise que le Bureau de chaque commission se compose de sept membres (quatre membres présentés conjointement par les groupes A et C, deux membres par le groupe B et un membre par le groupe D, conformément à l'annexe de la résolution 1995 (XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).
- 5. Conformément au cycle de roulement établi après la neuvième session de la Conférence, le Bureau de la Commission à sa dixième session sera constitué comme suit: Président Groupe B; Rapporteur Groupe A (Afrique); Vice-Présidents trois pour les Groupes A et C combinés, un pour le Groupe B et un pour le Groupe D.

Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

6. La dixième session de la Commission se tiendra du 6 au 10 mars 2006. La Commission a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa dixième session et les thèmes des réunions d'experts correspondantes à la séance plénière de clôture de sa neuvième session (7-11 mars 2005).

- 7. Concernant l'organisation des travaux de la session, la Commission disposera de cinq jours ouvrables, mais il est escompté qu'elle achève ses travaux le vendredi 10 mars à 13 heures. La première séance plénière, le lundi 6 mars, sera consacrée aux questions de procédure et aux déclarations liminaires.
- 8. Le secrétariat établira un programme détaillé, qui sera distribué le premier jour de la session.

Documentation

TD/B/COM.2/67

«Ordre du jour provisoire annoté»

Point 3: Questions de politique générale concernant l'investissement et le développement

- 9. Afin de faciliter les discussions, le secrétariat distribuera le *World Investment Report 2005* (Rapport sur l'investissement dans le monde), qui présente les dernières tendances régionales et mondiales concernant l'investissement étranger direct (IED) et traite de la question de l'internationalisation de la recherche-développement.
- 10. La Commission examinera également les résultats de deux réunions d'experts organisées conformément aux décisions qu'elle avait adoptées à sa neuvième session. La première Réunion d'experts sur les contributions positives des entreprises au développement économique et social des pays en développement d'accueil s'est tenue du 31 octobre au 2 novembre 2005, la seconde Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine de l'IED: compilation de données et élaboration des politiques dans les pays en développement du 12 au 14 décembre 2005. Les rapports de ces réunions seront présentés par leurs Présidents respectifs.
- 11. À sa huitième session, la Commission a recommandé que le secrétariat «poursuive les travaux entrepris dans le *World Investment Report 2003* [qui portait sur les liens entre les politiques nationales et internationales dans le domaine de l'IED], s'agissant notamment des questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement» (TD/B/COM.2/60, par 5). Le secrétariat de la CNUCED organisera donc une réunion d'experts sur le thème des effets sur le développement de l'élimination des mesures concernant l'investissement et liées au commerce. Les experts, notamment originaires de pays qui ont notifié à l'OMC des mesures concernant l'investissement et liées au commerce, traiteront des effets de l'élimination de ces mesures dans certains pays en développement, en se référant à une série d'études de cas réalisées pour le compte de la CNUCED.
- 12. Conformément aux recommandations formulées à sa neuvième session, la Commission tiendra une séance conjointe avec l'Association mondiale des organismes de promotion de l'investissement (WAIPA) au titre du point 3 de son ordre du jour. Une réunion-débat de haut niveau sera consacrée à l'émergence de nouvelles formes d'IED et de nouveaux acteurs dans ce domaine. Cette réunion est prévue pour l'après-midi du mercredi 8 mars.

Documentation

UNCTAD/WIR/2005
et Vue d'ensemble

World Investment Report 2005: Transnational
Corporations and the Internationalization of R&D

"Rapport de la Réunion d'experts sur les contributions positives des entreprises au développement économique et social des pays en développement d'accueil»

TD/B/COM.2/EM.18/3

"Rapport de la Réunion d'experts sur le renforcement des capacités dans le domaine de l'IED: compilation de données et élaboration des politiques dans les pays en développement»

Point 4: Ouestions relatives aux accords d'investissement

- 13. Ces dernières années ont vu se multiplier les accords internationaux d'investissement aux niveaux bilatéral, régional et interrégional. L'univers des accords internationaux d'investissement continue de s'étendre, avec une nouvelle génération d'accords dont les dispositions ont tendance à être de plus en plus élaborées et complexes. Les nombreux engagements qui découlent des accords internationaux d'investissement font double emploi et rendent de plus en plus compliquées les politiques de développement économique. En outre, l'intensification des activités d'élaboration d'accords internationaux d'investissement s'accompagne d'une augmentation des différends entre investisseurs et États. Dans ce contexte, les pays et les entreprises doivent composer avec un cadre de règles en matière d'investissement de plus en plus complexe. Cette situation pose de nouvelles difficultés aux décideurs, l'une des principales étant de préserver la cohérence de la politique de développement économique au niveau des pays.
- 14. Lors du débat et dans le document d'information du secrétariat, il sera mis l'accent sur certaines des tendances récentes et des questions nouvelles concernant les accords internationaux d'investissement. Il s'agira d'identifier les interactions les plus fréquentes entre les accords internationaux d'investissement en vigueur et de faire ressortir quelques exemples de solutions employées pour préserver la cohérence politique. On s'intéressera également aux incidences de la complexité croissante du système international d'investissement, en particulier pour les pays en développement.
- 15. Dans ce contexte, il sera présenté à la Commission une évaluation externe approfondie de l'impact du programme de travail de la CNUCED sur le renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine des accords internationaux d'investissement. La Commission fournira des indications sur ses orientations (ou activités) futures.

Documentation

TD/B/COM.2/68 «International investment rule-setting: Trends, emerging

issues and implications»

UNCTAD/ITE/IIT/2005/6 "IIA Evaluation Report"

Point 5: Examens de la politique d'investissement: échange d'expériences nationales

- 16. Ce point est consacré à un examen intergouvernemental des politiques nationales de l'investissement. Il s'agit d'échanger des expériences nationales concernant les moyens d'attirer et d'exploiter les IED de façon efficace, en procédant à des examens approfondis, puis à une évaluation critique au niveau intergouvernemental de la politique suivie par tel ou tel pays.
- 17. À cette session, la Commission sera saisie de l'examen de la politique d'investissement de la Colombie. Les discussions se dérouleront de la même façon qu'aux précédentes sessions, qui s'était révélée efficace pour comprendre la diversité des expériences en matière de développement, alimenter le débat et contribuer à la diffusion des meilleures pratiques concernant les politiques d'investissement. Chaque groupe d'examen se composera d'un représentant de haut niveau du gouvernement intéressé et de représentants du secteur privé national et du secteur privé international. Le secrétariat et le représentant de haut niveau présenteront le rapport national, qui sera suivi d'observations de la part des membres du groupe d'examen et d'un débat général. Comme à la précédente session, les débats auxquels auront donné lieu l'examen seront résumés par le secrétariat dans le rapport final de la Commission.
- 18. La Commission sera saisie d'un résumé des délibérations de la Commission de la science et de la technique au service du développement relatives à l'examen de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation de la République islamique d'Iran. Le secrétariat présentera également un rapport oral sur le suivi des recommandations émanant de précédents examens.

Documentation

UNCTAD/ITE/IPC/MISC/2005/11 Investment Policy Review of Colombia

TD/B/COM.2/69 «Résumé des délibérations relatives à l'examen de

la politique de la science, de la technologie et de l'innovation de la République islamique d'Iran»

Point 6: Rapports des organes subsidiaires de la Commission

19. La Commission examinera le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (ISAR) sur sa vingt-deuxième session, au cours de laquelle il a examiné des questions relatives à l'application pratique des normes internationales d'information financière ainsi qu'à la comparabilité et la pertinence des indicateurs de la responsabilité d'entreprise. Il a également achevé la mise au point de ses lignes directrices relatives aux bonnes pratiques en matière d'information sur la gouvernance d'entreprise, conçues comme un outil permettant de renforcer la transparence et d'améliorer la gouvernance d'entreprise. À la session de la Commission, des experts de haut

niveau se réuniront pour débattre de l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour favoriser l'investissement et le développement.

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission examine normalement le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence. Toutefois, en 2005, conformément à la décision de l'Assemblée générale, la cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives s'est tenue à Antalya (Turquie) et le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence n'a pas tenu de session. Le secrétariat de la CNUCED présentera à la Commission les décisions et le rapport de la Conférence, et lui soumettra, pour information, la résolution adoptée par la Conférence. Dans cette résolution, la Conférence reconnaît notamment le rôle que la politique de concurrence joue dans la promotion de la compétitivité, le renforcement de l'entreprenariat, la facilitation de l'accès aux marchés et de l'entrée sur les marchés et le renforcement de l'équité du système commercial international, ainsi que dans la contribution au développement de la libéralisation du commerce.

Documentation

TD/B/COM.2/ISAR/31 «Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts

des normes internationales de comptabilité et de publication

sur sa vingt-deuxième session»

TD/RBP/CONF.6/15 «Rapport de la cinquième Conférence des Nations Unies

chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour

le contrôle des pratiques commerciales restrictives»

Point 7: Application des conclusions concertées et des recommandations de la Commission

21. Les lignes directrices adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-neuvième session extraordinaire (TD/B(S-XIX)/7) disposent que «l'ordre du jour des commissions continuera d'inclure un point consacré au suivi et à la mise en œuvre des recommandations passées. Le secrétariat rendra compte de ce qu'il a fait pour donner suite aux recommandations qui lui étaient adressées, et les États membres seront invités à faire état de leurs propres activités de mise en œuvre dans les déclarations prononcées en commission». Dans ce contexte, le secrétariat de la CNUCED a établi un rapport intérimaire sur l'application des recommandations et des conclusions concertées adoptées à la neuvième session de la Commission. Il présentera également un aperçu des activités réalisées depuis la dernière session de la Commission pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

Documentation

TD/B/COM.2/70 «Application des recommandations de la Commission»

Point 8: Ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission

22. Un projet d'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Commission sera présenté pour examen et adoption.

Point 9: Questions diverses

- 23. Une séance d'information sera consacrée aux activités réalisées dans le cadre de la Commission de la science et de la technique au service du développement.
- 24. Des représentants d'autres organisations internationales seront invités à informer la Commission de leurs activités, en particulier de la façon dont celles-ci peuvent aider les pays en développement à tirer profit de l'IED.

Point 10: Adoption du rapport de la Commission au Conseil du commerce et du développement

25. Le rapport de la Commission sera soumis au Conseil du commerce et du développement à sa trente-huitième réunion directive, en avril 2006.
